

SESSION DE GUERRE DU PARLEMENT.

Le Canada et la guerre européenne.—La déclaration d'une grande guerre européenne entraînant l'Empire Britannique, a été de beaucoup en intérêt et importance, le plus grand événement de l'année 1914. La Grande Bretagne déclara la guerre à l'Allemagne le 4 août, à l'Autriche-Hongrie le 12 août, et à la Turquie, le 5 novembre. Au Canada les mesures nécessaires à la déclaration des hostilités ont été prises immédiatement, sans confusion et en harmonie avec un mouvement semblable par le reste de l'Empire. Le 3 août, 2 sous-marins construits à Seattle pour le Chili ont été achetés par le Gouvernement Canadien au prix de \$1,050,000. Ceux-ci, conduits en toute sécurité à la base navale à Esquimalt, C.B., ont été une grande protection pour le Canada sur le littoral du Pacifique. Le Service Naval Canadien a été remis légalement à la disposition du Roi, le *Rainbow* étant déjà en service au large de la côte du Pacifique. Le *Niobé*, sur la côte de l'Atlantique, reçut aussi des ordres et fut mis en mer.

Session de Guerre du Parlement.—Le Parlement se réunit à Ottawa le 18 août, et la Session, la quatrième du douzième Parlement du Canada, a duré jusqu'au 22, et les délibérations pendant ces quatre jours ont été marquées par le plus intense patriotisme et l'absence de partisanerie. Le Parlement passa huit lois au cours de cette Session. La loi des appropriations de guerre, 1914 (ch. 1), accorda la somme de \$50,000,000 pour la défense militaire et navale, et la Loi des Mesures de Guerre, 1914 (ch. 2), donna au Gouverneur-en-Conseil les pouvoirs et amenda l'Acte de l'Immigration. La Loi de Finances, 1914 (ch. 3), et la Loi des Billets du Dominion (ch. 4), ont été adoptées en vue des intérêts commerciaux et financiers du Dominion pour faire face aux conditions provenant de la guerre. La Loi Amendant le Tarif des Douanes, 1914 (ch. 5), et une Loi Amendant la Loi du Revenu de l'Intérieur, (ch. 6), pourvoient à une augmentation du revenu en élevant les taux des douanes et de l'accise, principalement sur le café, le sucre, les liqueurs spiritueuses et le tabac. Le Fonds Patriotique Canadien pour secourir les familles des soldats, résidents au Canada, en service actif avec les Forces Expéditionnaires Navales et Militaires de l'Empire Britannique et les Alliés de la Grande-Bretagne a été incorporé par la Loi du Fonds Patriotique Canadien, 1914 (ch. 8). A l'heure actuelle (août 1915), le Fonds s'élève à au delà de \$4,868,000. Le chapitre 7 amendant la Loi de la Naturalisation, 1914, a déjà été touché dans le paragraphe précédent se rapportant à la Naturalisation Impériale (page 678).

Dons de produits canadiens.—Le 6 août S.A.R. le Gouverneur-Général câblait au Secrétaire des Colonies Britanniques l'offre faite par le peuple du Canada d'un million de sacs de farine. Le Gouvernement Britannique accepta cette offre avec une profonde gratitude disant qu'elle aiderait beaucoup à la stabilité des prix et à secourir les nécessiteux. L'exemple ainsi donné a été suivi par chacune des neuf provinces. Voici la liste des dons offerts: